

Janvier 2019

Édition 5, Numéro 1

# Nouvelles de Val-Joli



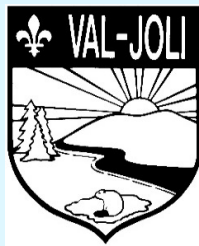
## Membres du conseil :

Maire M. Rolland Camiré

Siège 1 - M. Sylvain Côté  
Siège 2 - M. Philippe Verly  
Siège 3 - M. Gilles Perron  
Siège 4 - M. Raymond Côté  
Siège 5 - Mme Lise Larochelle  
Siège 6 - Mme Josiane Perron

## Hôtel de Ville :

Nathalie Rousseau, DG P.26  
Marie-Ève Parr, Inspect. P.25  
Line D. Letendre, Sec. P.21  
Pier Lacasse, resp. Voirie P.24  
Vincent Côté, Voirie  
Diane St-Pierre, Concierge



500, Route 249  
Val-Joli, Québec  
J1S 0E8

**TÉLÉPHONE :**  
(819) 845-7663

**TÉLÉCOPIEUR :**  
(819) 845-4399

**ADRESSES  
ÉLECTRONIQUES :**  
mairie@val-joli.ca  
direction@val-joli.ca  
secretariat@val-joli.ca  
urbanisme@val-joli.ca  
voirie@val-joli.ca

Retrouvez-nous, à l'adresse :  
[www.val-joli.ca](http://www.val-joli.ca)



Facebook

Loisirs de Val-Joli

## MOT DU MAIRE

Bonjour à vous tous,

J'aimerais vous souhaiter une très bonne et heureuse année en mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil municipal.

Pour internet, je peux vous dire qu'à la MRC un contrat a été donné pour recenser où les compagnies de câble se rendent et pour savoir quelles résidences ont vraiment la fibre optique à la maison. Le projet est de fournir internet haute vitesse avec la fibre optique à toutes les résidences de la MRC peu importe leur lieu de résidence.

Je voudrais vous donner quelques chiffres sur les coûts pour des services que vous payez : 186 619 \$ pour la régie incendie, 149 957 \$ pour la Sûreté du Québec. Nous avons reçu 16 626 \$ de redevances pour la récupération et nous avons ramassé 67 tonnes de matières organiques. Je vous encourage à récupérer le plus possible car moins nous aurons de vidanges, meilleurs seront nos coûts et le montant de redevance sera plus élevé.

M. Rolland Camiré

## MOT DE LA SECRÉTAIRE – COLLECTE DU BAC BRUN

Je reçois des appels concernant des bacs bruns non ramassés. Sachez que **si votre bac est très lourd**, le système de levage mécanique ne peut le lever assez haut pour le transvider dans le camion (il le redéposera au sol et vous croirez qu'ils vous ont oubliés!).

Aussi, les déchets peuvent générer des liquides qui gèlent ensuite, gardant les résidus compostables collés au fond du bac, qui devient alors impossible à vider lors de la collecte.

Pour vous éviter ces inconvénients, nous vous invitons à mettre votre bac au chemin pour la collecte à chacune des collectes, même s'il ne contient pas beaucoup de matières. Aussi, nous vous suggérons d'enrober vos résidus dans du vieux papier journal ou dans des circulaires, ce qui empêchera le collage au fond du bac.



## MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**Les comptes de taxes pour 2019 seront postés au début de février prochain.**

Si vous avez un solde de taxes impayé pour 2018, vous devez l'acquitter rapidement, car la procédure de recouvrement par huissier sera bientôt amorcée.

## DÉNEIGEMENT - Rappel

En période hivernale, faites votre gros possible pour ne pas laisser votre voiture dans les rues pour faciliter le déneigement.



## LE BUDGET ANNUEL EN CHIFFRES

**BUDGET 2019**

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
<b><u>REVENUS</u></b>		
Taxes sur la valeur foncière	1 141 367 \$	1 189 021 \$
Taxes spéciales pour le service de la dette		47 986 \$
Taxes. Compensations et tarification	246 957 \$	161 000 \$
Transferts	50 271 \$	85 273 \$
Services rendus		2 800 \$
Imposition de droits		25 600 \$
Amendes et pénalités		6 000 \$
Intérêts		9 590 \$
Autres revenus	121 317 \$	0 \$
Affectation du surplus	69 093 \$	60 562 \$
<b>TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS</b>	<b>1 629 005 \$</b>	<b>1 587 832 \$</b>
<b><u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Administration	338 000 \$	306 739 \$
Sécurité publique	339 856 \$	343 089 \$
Transport	552 925 \$	308 503 \$
Hygiène du milieu	241 698 \$	183 462 \$
Santé et bien-être	0 \$	0 \$
Aménagement, urbanisme et développement	62 369 \$	64 716 \$
Loisirs et culture	96 870 \$	82 745 \$
Frais de financement	180 783 \$	173 178 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	0 \$	125 400 \$
<b>(Total des amortissements)</b>	<b>-183 496 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	<b>1 629 005 \$</b>	<b>1 587 832 \$</b>

## TAUX DE TAXATION

DESCRIPTION	Base d'imposition	2015	2016	2017	2018	2019
<b>TAXES FONCIÈRES</b>	du 100 \$ d'éval.	0.70 \$	0,70 \$	0.70 \$	0.60 \$	0,62 \$
<b>ORDURES</b>	annuel	148 \$	148 \$	148 \$	148 \$	75 \$
<b>COLLECTE SÉLECTIVE</b>	annuel	40 \$	25 \$	25 \$	25 \$	21 \$
<b>COLLECTE I.C.I.</b>	annuel	67 \$	67 \$	67 \$	67 \$	55 \$
<b>MATIÈRES ORGANIQUES</b>	annuel	0 \$	0 \$	0 \$	40 *	56 \$
<b>PLASTIQUES AGRICOLES</b>	Utilisateur	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	155 \$

\* tarif de collecte basé seulement sur une partie de l'année vu l'implantation des bacs bruns au printemps 2018.

**FOND TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Vous pourrez consulter le tableau sur le site internet de la Municipalité au cours des prochains jours.



## SPA DE L'ESTRIE

### L'enregistrement de votre animal de compagnie est un règlement municipal.

La période de renouvellement des licences se déroulera du 15 janvier au 15 février 2019. D'ici la fin de janvier, les gardiens d'animaux de compagnie déjà enregistrés auprès de la SPA recevront par la poste leur avis de renouvellement.

**L'enregistrement est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.** Si votre animal a perdu son médaillon ou si le numéro inscrit sur celui-ci s'est effacé, communiquez avec la SPA. Un nouveau médaillon vous sera posté. **Vous devez acquitter le paiement de l'enregistrement au plus tard le 15 février 2019.** Ne pas s'y conformer pourrait entraîner une amende minimale de 50 \$. **Vous profitez d'un rabais de 10 \$ si votre animal est stérilisé ?** Joignez la preuve (fournie par votre vétérinaire) avec votre paiement ou faites-la parvenir à la SPA par télécopieur au 819 823-1573.

**Vous avez un nouvel animal ? Un nouveau toit ?** La réglementation municipale exige que vous procédiez à l'enregistrement de celui-ci **dans les 15 jours suivant son acquisition ou l'emménagement** dans votre nouvelle demeure. Trois options s'offrent à vous :

- Communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4, du lundi au vendredi entre 10 h et 17 h;
- Présentez-vous à SPA de l'Estrie, du lundi au samedi entre 10 h et 17 h;
- Remplissez le formulaire d'enregistrement disponible au [spaestrie.qc.ca](http://spaestrie.qc.ca), sous le bouton *Enregistrez votre animal* (à droite de l'écran), à la section *Enregistrement d'un animal et obtention d'un médaillon* et retournez-le à la SPA de l'Estrie. Ne payez pas immédiatement cet enregistrement; vous recevrez une facture sous peu.



## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02

#### AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

**AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, NATHALIE ROUSSEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI, MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS :**

**Est donné** aux personnes et organismes intéressés par un règlement de zonage.

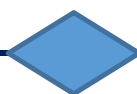
**QUE** lors de la séance tenue le 14 janvier 2019, le conseil de la Municipalité de Val-Joli a adopté, par résolution, le PREMIER projet de **règlement numéro 2019-02 visant à modifier une disposition portant sur l'entreposage extérieur en bordure des routes 143 et 249, d'ajouter une disposition concernant l'orientation du bâtiment principal en relation avec le chemin, de permettre l'usage « industrie de première transformation de produits forestiers » dans toutes les zones agro-forestières, agro-forestières dynamique, commerciales et dans les îlots déstructurés et de permettre l'usage « industrie de première transformation agro-alimentaire » dans toutes les zones agricoles, agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales et dans les îlots déstructurés, d'intégrer le concept de tunnel agricole, de modifier le concept de logement intergénérationnel, de retirer le concept de cour avant résiduelle, de préciser le concept de bâtiment accessoire attaché et de modifier les dispositions portant sur l'installation, le remisage, l'entreposage de véhicules motorisés.**

**QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 février 2019 à 19 h 45, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE** le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**QUE** le projet de règlement vise :

- **à modifier une disposition portant sur l'entreposage extérieur en bordure des routes 143 et 249;**



- désormais, l'entreposage extérieur autre que celui destiné à la vente au détail sur place ne sera pas permis à l'intérieur de la marge de recul avant minimale identifiée pour chaque zone de part et d'autre de l'emprise des routes 143 et 249 plutôt que sur une profondeur de 100 mètres comme c'est actuellement;
- **d'ajouter une disposition concernant l'orientation du bâtiment principal en relation avec le chemin;**
  - l'orientation de la façade avant du bâtiment principal devra obligatoirement être parallèle au chemin adjacent à la propriété;
- **de permettre l'usage « Industrie de première transformation de produits forestiers » dans toutes les zones agro-forestières, agro-forestières dynamique, commerciales et dans les îlots déstructurés;**
- **de permettre l'usage « Industrie de première transformation agro-alimentaire » dans toutes les zones agricoles, agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales et dans les îlots déstructurés;**
- **d'intégrer le concept de tunnel agricole;**
  - les tunnels agricoles sont des structures assez basse et demie circulaire avec de grands cerceaux ou arcs et fait de métal, de tuyaux en plastique et/ou de bois, recouverts d'une couche de plastique (polyéthylène ou autre) et destinés à prolonger la saison de la culture maraichère;
- **de modifier le concept de logement intergénérationnel;**
  - désormais, le logement intergénérationnel pourra posséder sa propre cuisine;
- **de retirer le concept de cour avant résiduelle;**
  - ce concept qui divisait la cour avant en deux catégories (cour avant minimale et cour avant résiduelle) est retiré du règlement. Désormais, ces deux concepts de cour avant seront regroupés en une seule et unique cour avant;
- **de préciser le concept de bâtiment accessoire attaché;**
  - maintenant, sera considéré comme étant un bâtiment accessoire tous les bâtiments accessoires reliés par un mur (sur au moins 60 % de ce mur) attaché au bâtiment principal, en dessous de cette norme, le bâtiment accessoire est considéré comme isolé.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.

Nathalie Rousseau,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## COMITÉ DES LOISIRS



# Le Comité des Loisirs

**Vous invite à Plaisirs d'Hiver 2019**

**Samedi le 26 janvier 2019**

**Au Parc municipal des Loisirs, 533, rang 10**

**Le Tournoi de Ballon-balai débutera à 9 h**

**Homme | Femme | Mixte**

**Pour information et inscription, veuillez contacter :**

**Félix Normandin au 819 679-3902**

**10 h à 15 h - Activités familiales**

**Jeux gonflables, tire sur la neige, saucisses et guimauves sur le feu.**

**Cantine sur place avec permis de vente d'alcool**

**Bienvenue à toute la population!**

